ID: 078-217801687-20240202-24\_027\_DTDP-AI



## N° 24/09 1- IDTDP-Ass./VGN

## DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition. à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association ART'GRAVURE SQY

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines);

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 :

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'association Art'Gravure SQY, représentée par sa présidente, Madame Catherine DELMELLE, de pouvoir disposer de la salle de la Maison de Voisinage le mardi 19 mars 2024 de 16h30 à 19h30, pour organiser son assemblée générale:

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ; Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'association Art'Gravure SQY, la salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, le 19 mars 2024 de 16h30 à 19h30 ;

## DÉCIDE

ARTICLE 1 - AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignières, à l'association Art'Gravure SQY, le 19 mars 2024 de 16h30 à 19h30 pour organiser son assemblée générale.

ARTICLE 2 - DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 2 février 2024

Didier FISCH Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

e Mair

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.